

# Le Billet DE L'Ordre

« J'aurais voulu être avocat : c'est le plus bel état du monde » Voltaire

## SOMMAIRE

Pages **2/3**

### LA VIE DU BARREAU

Responsabilité civile  
professionnelle  
et prévention du risque

Préparation au  
concours de la  
conférence du stage

Onzième course  
des Avocats

Le Barreau et  
la peine de mort

Page **4**

### MOT D'HUMEUR ET D'HUMOUR

Page **5**

### INFORMATIONS PRATIQUES

Aide juridictionnelle  
Tribunal de Grande  
Instance de Paris :  
transfert provisoire  
des affaires  
familiales

Spécialisations :  
candidatures à  
l'examen de contrôle  
des connaissances

Page **6**

### SCB 94

Les jours «euros»

### VIE DES SYNDICATS ET DES ASSOCIATIONS

Troisièmes Assises  
Nationales des  
Avocats d'enfants

### AGENDA

## AVOCAT, UN MÉTIER DE ROI

« J'aime ce métier et ceux qui s'y destinent, un métier de roi parce qu'il procure une promenade intellectuelle unique » comme l'écrit si simplement Daniel SOULEZ-LARIVIERE, lorsqu'il parle des Avocats.

Alors je refuse que ce métier soit attaqué ou que certains auteurs en quête de formules médiatiques ou mercantiles dressent de lui un portrait accablant.

Jeter le discrédit sur toute une profession en insinuant des malversations, des complicités malhonnêtes, des vols de documents dans des dossiers d'instruction ou des règlements en nature ne peut être toléré, de même la compétence et l'efficacité d'un avocat ne peuvent se résumer à ses seules relations mondaines.

Certes, Eric HALPHEN qualifie ces comportements de cas «extrêmes» mais le mal est fait et le serpent insidieux de la calomnie en route.

Seuls trouvent grâce les avocats «petits artisans», simples coursiers courant d'un tribunal à un autre mais tellement petits qu'ils n'obtiennent malgré leurs efforts que de mauvaises décisions.

Quel mépris pour le travail qu'ils accomplissent.

Je persiste à croire, mais sûrement par naïveté, qu'il existe de bons avocats qui, connaissant le droit plus que les salons, gagnent leurs affaires parce qu'ils travaillent le fond de leurs dossiers, parce qu'ils défendent leurs clients avec conviction et humanité, et non en fonction des médias.

Mais il est vrai que l'auteur de ma colère est un expert dans la gestion médiatique des dossiers.

Marie-Dominique BEDOU-CABAU  
Bâtonnier de l'Ordre

## RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTION DU RISQUE

La cotisation que nous payons individuellement au titre du contrat assurance responsabilité civile souscrit par l'Ordre est une charge importante pour nos cabinets. Elle sera, en 2002, de 950,06 Euros (6 232 francs) par avocat inscrit au Tableau et de 475,03 Euros (3 116 francs) par avocat stagiaire.

Le montant de la prime globale exigée par la Compagnie d'Assurances tient naturellement compte du nombre des sinistres déclarés et de leur importance. C'est donc une nécessité pour chacun d'entre nous de veiller à limiter au maximum le nombre de sinistres (A) mais aussi de s'assurer d'une prise en charge effective des sinistres (B).

A/ Nous pouvons, tous, avoir à déplorer un jour un sinistre.

Nul n'est à l'abri d'un défaut de conseil, d'un recours exercé avec retard, d'un dossier perdu, d'une erreur de rédaction, etc...

Nul n'est à l'abri de difficultés personnelles qui peuvent rejaillir sur notre activité professionnelle et surprendre la rigueur habituelle à laquelle nous devons nous soumettre.

Aussi est-il indispensable de suivre des principes simples :

- respecter nos règles déontologiques, singulièrement dans nos relations entre confrères et avec nos clients,
- participer activement à la formation professionnelle mise en œuvre par l'Ordre,
- ne pas accepter, malgré les contraintes économiques actuelles, de traiter des dossiers dans des domaines non maîtrisés,
- faire appel le plus souvent possible aux services offerts par l'Ordre, tel la SCB 94,
- ne pas hésiter à prendre contact avec le Bâtonnier pour lui faire part de difficultés structurelles ou conjoncturelles.

B/ Plusieurs sinistres en cours de gestion se voient opposer un refus de garantie de l'assureur pour tardiveté de la déclaration.

A tout le moins, si l'assuré ne respecte pas ses obligations à l'égard de l'assureur après la survenance d'un sinistre, l'assureur, hors l'hypothèse d'une déchéance de garantie, pourra, certes, indemniser la victime, mais pourra aussi exercer une action en remboursement contre l'assuré.

L'assuré est soumis à l'obligation de déclarer le sinistre dans un délai maximum de trente jours de la réception d'une réclamation écrite, qu'il s'agisse ou non d'une assignation.

Naturellement la prescription de droit commun de deux ans s'applique également.

La plus grande prudence s'impose donc : il est impératif de déclarer un sinistre **auprès de l'Ordre** dès qu'est reçue **une réclamation écrite et motivée d'un client mettant clairement en cause la recherche de la responsabilité de l'avocat**, cela sans attendre une éventuelle assignation.

Il faut aussi savoir que la limite de garantie du contrat est de 2 286 735,20 Euros (15 millions de Francs).

Dès lors, si l'on intervient dans un litige dont le montant est supérieur, que ce soit en qualité de dominus litis, mais aussi comme postulant, il faut souscrire une assurance complémentaire.

Diverses couvertures existent : garantie par sinistre et par client ; garantie par sinistre et par assuré ; garantie par sinistre et par mission ; une documentation est à disposition à l'Ordre.

Un intervenant extérieur viendra faire une conférence sur ces sujets dans les locaux de l'Ordre à une date qui sera ultérieurement précisée.

**Michel PICHARD**

**Membre du Conseil de l'Ordre  
Responsable de la Commission**

**«SINISTRE RCP»**

## PRÉPARATION AU CONCOURS DE LA CONFÉRENCE DU STAGE 2002 : ALLONS ENFANTS...

Qu'on se le dise : la Conférence du Stage du Barreau du Val de Marne a définitivement trouvé son style : fi des discours ampoulés et des poses académiques. Place à l'échange et au partage d'une Parole libérée ! C'est ce que nous aura confirmé la Rentrée Solennelle du 24 janvier, confortant s'il en était besoin Madame le Bâtonnier Marie Dominique BEDOU-CABAU dans l'idée que la Conférence du Stage est un phare pour le Barreau.

C'est à la signataire de ces quelques lignes, conjointement avec notre confrère Philippe LOUIS, Président d'Honneur de la Conférence du Stage, qu'elle a bien voulu, cette année encore, confier la responsabilité de la préparation du Concours de la Conférence du Stage 2002, aux côtés des anciens secrétaires de la Conférence, toujours plus impliqués.

Tour à tour présents lors des séances de l'atelier de formation à l'éloquence animé par Pierre SPIVAKOFF, ils prodigueront cette année aide et conseils aux deux prochains vainqueurs lorsque ceux-ci auront à élaborer leur discours de rentrée.

Souvenons-nous que la préparation du Concours (ouvert à tous les avocats inscrits au Barreau du Val de Marne âgés de moins de 35 ans et ayant moins de sept années de Barre) est **obligatoire pour nos confrères stagiaires**. Mais souvenons-nous aussi que cette obligation est source d'avantages, d'abord parce que cette préparation constitue pour eux une **véritable formation à l'éloquence** et que la participation au Concours leur offre l'occasion de se faire connaître, ensuite parce qu'elle équivaut à 30 heures de formation (en outre, la participation au Premier Tour assurera à nos jeunes confrères, 15 heures de formation, cependant que, s'ils sont admis au Second Tour, ils bénéficieront de 15 nouvelles heures).

Pour connaître le calendrier des séances

de formation à l'éloquence, on se reporterà à la Rubrique AGENDA du présent Billet de l'Ordre (page 6)

Allons enfants... votre jour de gloire arrive !

**Elizabeth MENESGUEN**

**Co-responsable de la Conférence du Stage**

## **FLASH SUR LA ONZIÈME COURSE DES AVOCATS**

**M**adame le Bâtonnier, qui n'avait pas pu revenir à temps pour présider la 11<sup>ème</sup> Course des Avocats, a réussi, en cette longue période hivernale triste et pluvieuse, à envoyer sur les coureurs un peu du soleil de DAKAR. De plus, Charles MOSCARA, Bâtonnier le plus sportif de notre Barreau, a bien voulu présider pour la quatrième fois la remise des récompenses et est devenu ainsi le véritable mentor de la Course des Avocats.

Ce dernier, pris dans l'ambiance sportive et amicale, s'est même interrogé sur la possibilité de s'inscrire dans quelques années en tant que compétiteur si, et seulement si, l'organisateur continue de diminuer régulièrement et dans la même proportion la distance qui, cette année, avait été raccourcie à 8 kilomètres...

Ce trait d'humour très caractéristique de l'intéressé a été accompagné de sa gentillesse coutumière et de son dévouement pour récompenser nos différents vainqueurs.

Comme chaque année, la convivialité a été l'invitée la plus remarquable de cette épreuve qui rassemble de plus en plus de participants, notamment nos confrères du Barreau de PARIS.

Le challenge inter-barreaux est revenu à PARIS devant MEAUX qui avait délégué une équipe fort sympathique où la gente féminine était fort bien représentée.

L'équipe de CRETEIL malheureusement incomplète, suite au déplacement à DAKAR, n'a pas pu défendre ses chances pour ce challenge.

Fidèle à ses bonnes habitudes notre

course a été le support financier d'une association caritative du Val de Marne.

En effet, nous avons souhaité soutenir la Ligue contre le Cancer et participer ainsi à son action, tout en l'aidant à promouvoir son image auprès du public.

En ce qui concerne une éventuelle épreuve en 2003 une réflexion approfondie est engagée avec les partenaires traditionnels. Tous ceux qui sont intéressés par la pérennité de cette manifestation, sont amicalement sollicités pour participer à cette organisation future.

En effet, il est temps qu'un souffle nouveau puisse redynamiser cette épreuve et il est donc nécessaire de mobiliser le plus grand nombre de confrères de notre Barreau.

**Dominique DIEY**

**Ancien Membre du Conseil de l'Ordre**

## **LE BARREAU SE MOBILISE CONTRE LA PEINE DE MORT**

**N**otre Barreau représenté par son Bâtonnier, Madame Marie-Dominique BEDOU-CABAU n'a pas manqué de signer la résolution relative à la peine de mort adoptée à DAKAR en février 2002 lors du dernier congrès de la C.I.B. qui réunissait plus de 40 Barreaux et Associations francophones d'Avocats :

- Réaffirmant leur opposition catégorique et sans réserve à la peine de mort, châtiment inhumain et dégradant qui méconnaît le droit de tout être humain au respect et à la sauvegarde de sa vie,
- Considérant que l'abolition de la peine de mort demeure un objectif essentiel qui mérite l'attention constante et les efforts conjugués de tous les avocats et des ordres ou des associations qui les représentent ;
- Constatant que de trop nombreux pays pratiquent encore l'exécution capitale ;
- Constatant que certains Etats partisans de la peine capitale revendiquent de tous les autres pays du monde l'exigence de la plus large coopération judiciaire en matière d'entraide internationale et de extradition,

• S'engagent à promouvoir l'abolition de la peine de mort par tous les moyens de communication appropriés et à unir leurs efforts aux fins de convaincre les autorités compétentes de tous les Etats pratiquant encore la peine de mort, de la nécessité d'entreprendre sans délai les démarches visant à l'abolition effective de cette peine ;

• S'ils sont d'un Etat qui n'a pas encore aboli la peine de mort, feront connaître au secrétariat ad hoc de la Conférence, à Genève, toute procédure engagée contre une personne accusée risquant la peine de mort de manière à ce que les autres Barreaux, qui s'y engagent, entreprennent avec les moyens de communication adéquats, une campagne de protestation et apportent aux défenseurs des accusés en danger tout l'appui qu'ils pourraient souhaiter ;

• S'ils sont d'un Etat qui a aboli la peine de mort, s'engagent à intervenir auprès des autorités des Etats pour les convaincre d'opposer un refus de coopération aux Etats pratiquant toujours l'exécution capitale, qui les saisiraient de requêtes d'entraide judiciaire ou d'extradition dans les affaires où la personne poursuivie est exposée à la peine de mort ou à une peine comportant une atteinte à l'intégrité corporelle ;

• Etabliront annuellement un rapport, qu'ils adresseront au secrétariat, sur les travaux et démarches entrepris et sur l'évolution dans leur Etat de la cause abolitionniste qu'ils soutiennent ;

• S'engagent à intervenir auprès des autorités de leur Etat pour promouvoir un système d'aide aux victimes d'infractions violentes ;

• Donnent mandat au secrétariat de coordonner les actions et campagnes à promouvoir, d'éditer un rapport annuel de synthèse en lui assurant la plus large diffusion auprès du public, des associations d'avocats et des Ordres, des ONG intéressées et d'inviter les associations à réaliser un programme d'action identique. ■

# MOT D'HUMEUR ET D'HUMOUR

Nous disposons de tous les ingrédients pour communiquer sur l'aide juridictionnelle..

Un magistrat instructeur de Créteil rencontra Monsieur Didier SCHULLER.

La presse était présente et en effervescence il nous fallait profiter de cette opportunité pour faire passer nos revendications.

Ainsi, forts d'une trentaine de nos Confrères nous avons investi l'étage de l'instruction de notre Tribunal pour réclamer aux journalistes de bien vouloir faire cas de notre juste combat.

Nous avons alors tenté d'expliquer, puis ensuite supplié, quémanté..., mais en vain nous n'intéressions personne.

Ce que nous considérons concerner tout justiciable n'était pas digne de quelques lignes dans «*paris boumboum*».

C'est donc encore humiliés, lassés, désappointés que nous avons regagné nos Cabinets, où m'attendait, d'ailleurs avec une certaine exigence, un client pour lequel j'avais été commis.

Il convient donc de s'interroger :

Pourquoi notre cause n'intéresse-t-elle personne alors que le cas de Monsieur SCHULLER passionne ?

La mise en cause de cet homme est individuelle alors que notre combat est d'intérêt public.

Nous réclamons une rémunération digne pour assister sérieusement les plus démunis.

Il est vrai que nos revendications ne sont pas croustillantes :

*Aucun paradis fiscal ensoleillé,  
nuls transferts de fonds occultes,  
aucun parti politique impliqué,  
aucun espoir électoraliste,  
aucune dimension charnelle torride...*

Notre cause ne peut fatalement que n'intéresser personne.

Notre combat n'est-il pas archaïque ?...

• Ce qui pourrait légitimement intéresser le public serait le relèvement des

seuils de l'accès à l'aide juridictionnelle ; Ce qui grâce à nos efforts a été réalisé.

Or, que l'Avocat soit rémunéré à 100 ou 150 euros n'intéresse personne, d'autant que l'Avocat est un nanti.

• Electoralement, nous sommes tout à fait négligeables, 36 000 Avocats parfaitement disparates.

• Des représentants peu crédibles.

On ne met pas en doute leur bonne foi, mais, sérieusement, l'aide juridictionnelle n'est pas leur réalité.

Pour se consacrer à la vie publique il faut disposer de temps et d'argent, nos représentants sont donc issus de grands Cabinets qui ignorent nos réalités.

• Un Barreau de PARIS, fort de la moitié de nos Confrères, peu investi dans cette cause, dépourvu de l'aide de 15 000 Avocats : comment paraître crédible ?

• Des organisations syndicales peu coordonnées enfoncées dans une profession individualiste.

Comment nous faire entendre sur ce vrai combat de l'accès de tous les citoyens à une justice de qualité ? L'aide juridictionnelle est, nous semble-t-il, une expression de l'égalité républicaine.

Les policiers, les chasseurs et pêcheurs, les cliniques privées, mieux médiatisés, ont su faire passer leur message.

Par exemple les policiers ont créé des «réseaux d'alerte» pour dénoncer les soit disant dysfonctionnements de la loi du 15 juin 2000 relatif à la présomption d'innocence ; ils s'arrogent ainsi un droit de suite au mépris de la séparation des pouvoirs.

Un Magistrat pourtant remarquable de la Chambre de l'Instruction a été déplacé grâce à leurs efforts.

Nous, Avocats, n'avons pas créé de réseaux d'alerte pour dénoncer les dysfonctionnements au quotidien :

• détention provisoire abusive,

• mineurs incarcérés au nom d'une politique sécuritaire,

• instructions aux délais insupportables,

• présomption d'innocence bafouée pour «Mohamed»...

• justice à géométrie variable,

• délit de faciès.

Il aurait peut être d'ailleurs été utile de stigmatiser que la présomption d'innocence aurait supposé que nous n'apprenions pas sur toutes les radios, avant même que Monsieur SCHULLER ne descende de son avion, qu'il serait incarcéré le soir même.

Pour communiquer il va nous falloir nous adapter, notre cause ne sera entendue que par le biais de la provocation, du croustillant, seule l'agitation rend audible.

Les droits de l'homme n'attirent plus, l'écoute repose sur plus de spectacle !

Les valeurs fondamentales d'égalité, de présomption d'innocence, de liberté ne mobilisent plus.

Adoptons un langage contemporain pour faire passer nos convictions !

➡ Faisons appel à des attachés de presse ;

➡ «Loft storisons» ;

➡ Créons un calendrier de charme des obsédés textuels ;

➡ Exigeons le bénéfice de la présomption d'innocence au profit des policiers et gardiens de prison mis en examen ;

➡ Coordonnons des réseaux d'alerte ;

➡ Interjetons appel systématiquement...

Seules de telles actions susciteront l'attention des médias sur notre message.

Notre vocation naturelle d'Avocat est la critique, l'indiscipline, la contradiction au nom de la démocratie.

Là est notre savoir faire, exploitons le... défendons nous, pour les défendre tous.

**Norbert GOUTMANN**  
Ancien Membre du Conseil de l'Ordre

# INFORMATIONS PRATIQUES

## AIDE JURIDICTIONNELLE

### 1/ MONTANTS DES PLAFONDS DE RESSOURCES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2002 :

- Pour l'aide juridictionnelle totale : 802 euros (5.260 Francs).
  - Pour l'aide juridictionnelle partielle : 1.202 euros (7.885 Francs).
- 
- 802 euros à 838 euros : 85 %
  - 839 euros à 884 euros : 70 %
  - 885 euros à 947 euros : 55 %
  - 948 euros à 1.020 euros : 40 %
  - 1.021 euros à 1.111 euros : 25 %
  - 1.112 euros à 1.202 euros : 15 %

Correctifs pour charges de famille : 91 euros (597 F) par personne

### 2/ ÊTRE RELEVÉ DE SA MISSION

Que faire pour être relevé de la mission d'aide juridictionnelle ?

- a) La demande doit être particulièrement motivée : l'article 25 de la loi du 10 Juillet 2001 ne permet à l'Avocat d'être déchargé de sa mission qu'à titre **EXCEPTIONNEL**.
- b) **L'ORIGINAL** de la décision d'aide juridictionnelle doit être restitué. A défaut, aucune suite favorable ne pourra être donnée par Madame le Bâtonnier.

### 3/ MOUVEMENT

La GRÈVE est suspendue depuis le 06 Mars 2002 mais **LE COMBAT CONTINUE**.

Nous allons dans les semaines qui viennent, lancer une campagne d'information auprès des Parlementaires de notre département.

Il est donc indispensable que chacun

d'entre nous réponde au questionnaire que vous avez reçu.

En outre, ceux d'entre nous qui ont ou peuvent avoir des relations avec des Parlementaires du département ou d'ailleurs sont invités à se faire connaître auprès de Madame le Bâtonnier ou de Délia PERALTA LEQUERRE.

La réforme de l'aide juridictionnelle ne doit pas se faire sans nous.

**Délia PERALTA LEQUERRE**  
*Membre du Conseil de l'Ordre  
Responsable de la Commission  
«Aide Juridictionnelle»*

### TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS : TRANSFERT PROVISOIRE DES AFFAIRES FAMILIALES

**P**our des raisons de sécurité, le service des Affaires Familiales du Palais de Justice de Paris doit faire l'objet de travaux de restructuration à partir de mi-avril 2002 et ce durant au moins un an..

Pendant cette période, il sera installé dans des locaux situés **30 rue du Château des Rentiers dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement**.

Le déménagement aura lieu du 15 au 19 avril 2002 inclus. Durant cette période de vacances, le service sera temporairement fermé, deux magistrats assurant une permanence au Palais de Justice de Paris.

**L'activité du service des Affaires familiales reprendra à sa nouvelle adresse temporaire le lundi 22 avril 2002 au matin.**

Pendant toute la durée de l'installation du service des Affaires Familiales à l'extérieur du Palais de Justice de Paris, l'accueil général civil du Palais de

Justice renseignera et recevra les actes, sera en mesure de délivrer toutes les informations relatives aux affaires familiales, aux audiences et aux décisions.

Les requêtes, l'ensemble des documents destinés au Tribunal et les dossiers des avocats pourront y être déposés, une navette quotidienne assurant la liaison avec les locaux temporaires des Affaires Familiales.

Les numéros de téléphone et de télécopie du service des Affaires Familiales resteront inchangés, de même que l'adresse postale.

*(extrait du Bulletin du Barreau de Paris n°4 23 janvier 2002)*

### SPÉCIALISATIONS : CANDIDATURES À L'EXAMEN DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

**L**a session, en 2002, en vue l'obtention d'un certificat de spécialisation (article 12-1 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée, articles 86 à 92-1 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 ; arrêté du 8 décembre 1993) se déroulera à **partir du 1<sup>er</sup> octobre 2002**.

La date limite d'expédition ou de remise des dossiers de candidature à l'Ecole de Formation des Barreaux de la Cour d'Appel de Paris – 63, rue de Charenton, 75012 PARIS est fixée **au 31 mai 2002**.

Une note d'information sur les conditions d'obtention d'une mention de spécialisation, les sujets d'examen de la session 2001 et les formalités à remplir pour déposer sa candidature à l'examen de contrôle des connaissances est disponible auprès de Madame GUERIN. ■

## LES JOURS «EUROS»...

La Société Coopérative du Barreau du Val de Marne n'avait pas attendu la date fatidique du 1<sup>er</sup> janvier 2002 pour «se mettre à l'euro» mais le tarif qu'elle remettait à ceux d'entre nous qui s'apprêtaient à solliciter son concours était demeuré en francs.

Il n'en est plus ainsi et nous trouverons prochainement dans nos toques le «tarif euros» de la SCB 94, plus que jamais à notre service.

A l'heure où notre responsabilité professionnelle est sans cesse recherchée, à l'heure où nul d'entre nous n'a droit à l'erreur, la SCB 94 constitue notre meilleure sauvegarde.

Formalités et publicités légales, inscriptions, renouvellements et radiations de sûretés judiciaires, assistance technique en matière de saisies immobilières, tout cela, la SCB 94 l'accomplit pour nous.

Pour tous renseignements et informations, appelez le 01.45.17.06.10

**Elizabeth MENESGUEN**  
*La Présidente*

## ERRATUM

Dans le *Billet de l'Ordre* du mois de février 2002 sous le titre «Seuils de compétence» (page 5), il est indiqué que le Tribunal d'Instance connaît des demandes en justice dont le montant est inférieur à 7 600 euros. Il convient de lire inférieur ou égal à 7 600 euros.

# VIE DES SYNDICATS ET DES ASSOCIATIONS

## L'ASSOCIATION DES AVOCATS DU BARREAU DU VAL DE MARNE POUR LA DÉFENSE ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT PRÉSENTE AUX TROISIÈMES ASSISES NATIONALES DES AVOCATS D'ENFANTS

A nouveau réuni le 8 mars dernier sous la présidence de Madame le Bâtonnier Marie Dominique BEDOU-CABAU, le Conseil d'Administration de l'Association des Avocats du Barreau du Val de Marne pour la Défense et la Protection des Droits de l'Enfant a décidé de sa participation aux Troisièmes Assises Nationales des avocats d'enfants. Après BORDEAUX et GRASSE, c'est VERSAILLES qui accueillera ces Troisièmes Assises Nationales les 18 et 19 octobre prochains sous l'égide de la BIF, du Barreau de VERSAILLES et de celui de L'ESSONNE.

La proximité du lieu commandait à l'Association de ne pas demeurer simple spectatrice mais de s'impliquer dans la préparation d'un événement qui devrait réunir plus de 300 avocats d'enfants.

Alors... à quand la consécration, pour «l'Avocat d'Enfants» d'une véritable spécialité ?

**Elizabeth MENESGUEN**

## AGENDA

### • ATELIERS DE FORMATION À L'ÉLOQUENCE

animés par Monsieur Pierre SPIVAKOFF

**MARDI 26 MARS 2002 À 18 HEURES - PRÉSENTATION**

**VENDREDIS 5, 12, 19, 26 AVRIL ET 10, 17, 24, 31 MAI**

**DE 18 HEURES À 21 HEURES - SÉANCES** Salle Serge Lequin

### • CONFÉRENCE «LA DÉFENSE PÉNALE DES MINEURS EN ALBANIE»

organisée par l'Association des Enfants du Barreau du Val de Marne pour la Défense et la Protection des Droits de l'Enfant

**MERCREDI 27 MARS À 11 HEURES 30** Salle Serge Lequin

Rencontre avec un avocat et un psychologue Albanais en présence de Madame GAGNARD, *Juge des Enfants au Tribunal de Grande Instance de Créteil*

### • CONSEIL DE L'ORDRE OUVERT

**JEUDI 28 MARS À 19 HEURES** Salle Serge Lequin

Ordre du jour : • Présentation du pré-bilan 2001 • Budget prévisionnel 2002

### • CONFÉRENCE «LES 35 BIS»

par Maître Pascale TAELEMAN

**VENDREDI 12 AVRIL À 17 HEURES 30** Salle Serge Lequin